

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 07/03/2025

VOI.25.00.A00558

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70, ROUTE DE FRANOIS et AVENUE DES
MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 14/03/2025 ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 5h00 ROUTE DE GRAY RD 70 dans sa partie comprise entre l'ouvrage d'art surplombant la ROUTE NATIONALE 57 (N57) et le giratoire de la RUE JOUCHOUX dans ce sens.

Article 2 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, une déviation est mise en place de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur la ROUTE DEPARTEMENTALE 70 (RD70) depuis PIREY et sur la ROUTE NATIONALE 57 (N57) depuis Lons-le-Saunier ou Dole en direction de la RUE JOUCHOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57) en direction de VESOUL
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- bretelle d'accès à L'AVENUE DES MONTBOUCONS
- AVENUE DES MONTBOUCONS

Les piétons, les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **06 MARS 2025**

Pour le Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée